

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5550

objet : **Définition du positionnement du service de la circulation - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du positionnement du service de la circulation de la direction de la voirie.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourraient être envisagées sont notamment :

- analyser et apprécier les contraintes environnementales et réglementaires à prendre en compte pour gérer les déplacements dans l'agglomération, identifier les acteurs concernés, etc.,
- étudier les évolutions de comportement de déplacement des usagers et leur impact sur les moyens à mettre en œuvre,
- établir plusieurs scénarii de positionnement et d'organisation du service circulation qui permettent de répondre aux attentes et évolutions identifiées,
- assister le maître d'ouvrage dans la définition précise d'un plan d'action pour la mise en place des orientations retenues tant en terme d'organisation qu'en terme d'évolutions de pratiques professionnelles.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. L'engagement de commande serait de 200 000 € HT minimum et de 800 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du positionnement du service de la circulation de la direction de la voirie seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du positionnement du service de la circulation de la direction de la voirie et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour un montant de 200 000 € HT minimum (239 200 € TTC) et de 800 000 € HT maximum (956 800 € TTC) et une durée de quatre ans ferme.

4° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercices 2008 et suivants - opération 0421.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,